

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (23) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Thierry REDON, Denis TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Présent partiellement (1) : Jérôme SAUVEPLANE (à partir de la délibération 04A).

Excusés (8) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Hélène TOUREILLE, Patrick DARLOT, Renaud RICHARD.

Absents : (8) Philippe ESTEVE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Eric POUJADE, Bernadette JACQUEMIN, Christian BERTRAND, Laurent PONS.

Procurations (3) : Stéphane MALET à José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH à Jean-René GUERS, Patrick DARLOT à Isabelle BAILLY.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 09 février a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 23 février 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

03 – BUDGETS : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DURAND Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

04A – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Alain DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du SIVOM du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du Budget 2022, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au Compte de Gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	128 339,00 €	656 312,00 €	784 651,00 €
	REALISATIONS	9 929,11 €	693 113,44 €	703 042,55 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	128 339,00 €	656 312,00 €	784 651,00 €
	REALISATIONS	91 692,49 €	626 980,55 €	718 673,04 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2022	-81 763,38 €	66 132,89 €	-15 630,49 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2021		117 397,64 €	144,59 €	117 542,23 €
RESULTAT CUMULE		35 634,26 €	66 277,48 €	101 911,74 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022		35 634,26 €	66 277,48 €	101 911,74 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

04B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	66 132,89 €	
Résultat antérieur reporté	B	144,59 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	66 277,48 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		81 763,38 €
Résultat antérieur reporté	E	117 397,64 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	35 634,26 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	66 277,48 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Monsieur Bruno BELTOISE demande pourquoi le report se fait en fonctionnement et non en investissement.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de besoins en investissement sur ce budget.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 66 277,48 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 66 277,48 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2023,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 9 février 2023.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 552 088 €
- Section d'investissement : 37 635 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2023,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 552 088 €
- Section d'investissement : 37 635 €

VOTE le Budget Primitif 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour l'Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

07A -- BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Alain DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du SIVOM du Pays Viganais pour le Budget Assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du Budget 2022, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022 du Budget Assainissement, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur est identique au Compte de Gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 pour le Budget Assainissement.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 674 089,00 €	717 043,00 €	2 391 132,00 €
	REALISATIONS	600 323,57 €	711 999,09 €	1 312 322,66 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 674 089,00 €	717 043,00 €	2 391 132,00 €
	REALISATIONS	527 864,05 €	577 206,50 €	1 105 070,55 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2022	72 459,52 €	134 792,59 €	207 252,11 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2021	- 181 841,73 €	0,00 €	- 181 841,73 €
	RESULTAT CUMULE	- 109 382,21 €	134 792,59 €	25 410,38 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	792 658,00 €	626 680,00 €	- 165 978,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	- 275 360,21 €	134 792,59 €	- 140 567,62 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

07B – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté en totalité, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget Assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	134 792,59 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	134 792,59 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	72 459,52 €	
Résultat antérieur reporté	E		-181 841,73 €
Solde des restes à réaliser	F		-165 978,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-275 360,21 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	134 792,59 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget assainissement s'élève à 134 792,59 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour la totalité, soit 134 792,59 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2023,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 9 février 2023.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 730 352 €
- Section d'investissement : 1 527 812 €

Concernant les recettes d'investissements, monsieur Bruno BELTOISE demande s'il y a des subventions non notifiées à ce jour qui viendraient en déduction du montant de l'emprunt.

Il lui est répondu que c'est le cas. Il est précisé que le volume d'emprunt prévu est un montant maximum qui supposerait que puissent être engagées toutes les dépenses inscrites au budget.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2023,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 730 352 €
- Section d'investissement : 1 527 812 €

VOTE le Budget Primitif 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Après le vote, madame Isabelle BAILLY demande un rapide historique sur le dossier de Saint Laurent le Minier.

Il lui est répondu qu'en ce qui concerne les travaux de réparation suite aux inondations, le SIVOM avait accepté d'être maître d'ouvrage délégué ce qui explique leur inscription sur le budget du syndicat sur plusieurs exercices. La totalité de ces dépenses est remboursée par les subventions obtenues et le reliquat par la commune de Saint Laurent le Minier.

Par ailleurs, concernant les schémas directeurs, les autorités de tutelles avaient identifié les communes de Saint Laurent le Minier, Alzon et Arrigas comme prioritaires. Ce sont donc sur ces communes que les premières préconisations de travaux apparaissent.

09 -- BUDGET GENERAL -- CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2023, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque Commune membre pour 2023.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-dessous, par opération.

COMMUNES	POPULATION	ADMINISTRATION	SECRETARIAT	ECOLE MATERNELLE	TOTAL
ALZON	173	1 334,33 €			1 334,33 €
ARPHY	152	1 172,36 €	28 805,00 €		29 977,36 €
ARRE	278	2 144,18 €			2 144,18 €
ARRIGAS	212	1 635,13 €			1 635,13 €
AULAS	451	3 478,51 €			3 478,51 €
AUMESSAS	230	1 773,96 €			1 773,96 €
AVEZE	1067	8 229,64 €			8 229,64 €
BEZ ET ESPARON	326	2 514,40 €			2 514,40 €
BLANDAS	127	979,54 €			979,54 €
BREAU - MARS	643	4 959,38 €			4 959,38 €
CAMPESTRE ET LUC	111	856,13 €			856,13 €
LE VIGAN	3772	29 092,97 €			29 092,97 €
MANDAGOUT	401	3 092,86 €			3 092,86 €
MOLIERES CAVAILLAC	931	7 180,69 €			7 180,69 €
MONTDARDIER	191	1 473,16 €			1 473,16 €
POMMIERS	55	424,21 €			424,21 €
ROGUES	106	817,56 €			817,56 €
SAINT BRESSON	62	478,20 €			478,20 €
SAINT LAURENT LE MINIER	369	2 846,05 €			2 846,05 €
VISSEC	67	516,76 €			516,76 €
TOTAL	9 724	75 000,00 €	28 805,00 €	0,00 €	103 805,00 €

Monsieur le Président relève que les participations baissent pour toutes les communes.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Commune membre selon le tableau ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

